

33

Développement de lieux adaptés aux psycho-traumatisme (application des 23 préconisations émises par le HCE dans le rapport 2023 de l'évaluation des « Centres Régionaux du Psychotraumatisme : des besoins considérables, des prises en charge insuffisantes, des moyens dérisoires »)

ÉTAT

DES LIEUX

Beaucoup de victimes relatent des difficultés quant à une prise en charge psychologique adaptée. Suivant leur lieu de résidence sur le territoire et leurs ressources financières, toutes les victimes n'ont pas accès à des soins spécifiques et appropriés au psychotraumatisme.

REVENDEICATION DU CFCV

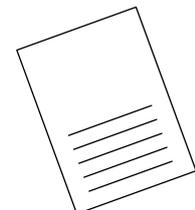
Nous souhaitons, quel que soit son lieu de résidence sur le territoire, la possibilité pour une victime d'accéder à des centres de psycho traumatismes en capacité de prodiguer des soins psychologiques et psychiatriques adaptés.

Cet accès doit être gratuit et possible quel que soit le temps écoulé depuis les violences. Par conséquent, nous souhaitons que davantage de professionnel.les soient spécifiquement formé.es à la prise en charge du psychotraumatisme.

Nous demandons que les 23 préconisations émises par le HCE dans le rapport 2023 de l'évaluation des « Centres Régionaux du Psychotraumatisme : des besoins considérables, des prises en charge insuffisantes, des moyens dérisoires » soient appliquées. Notamment :

- Atteindre l'objectif d'1 centre pour 200 000 habitant.es, soit 300 structures sur le territoire français (Maison des femmes, CRP et autres).
- Déployer de manière urgente et massive les consultations en psychotraumatisme dans les hôpitaux de proximité.
- Assurer le recensement des professionnel.les formé.es à la prise en charge du psychotraumatisme (structures publiques, associatives et professions libérales), dans un annuaire commun (mentionnant les tarifs, l'accessibilité etc.) et le diffuser largement

TEXTES DE RÉFÉRENCE



- Rapport - Evaluation des Centres Régionaux du Psychotraumatisme : des besoins considérables, des prises en charge insuffisantes, des moyens dérisoires, juillet 2023.